

Un pont à portée libre est un ouvrage qui enjambe un cours d'eau sans modifier le lit ou les berges. Les points d'appui du pont (c.-à-d. les approches, les culées et les piles) se trouvent au delà de la ligne des hautes eaux. Ce type de pont n'empiète donc aucunement dans le cours d'eau, ne modifie pas l'écoulement de l'eau et favorise la préservation de l'évolution naturelle du chenal, ce qui est préférable à l'installation de ponceaux.

L'érection d'un pont à portée libre peut avoir des effets négatifs sur l'habitat du poisson en éliminant la végétation riveraine qui procure au poisson des endroits d'ombre et d'abri, de même que des aires d'alimentation. Il importe par conséquent de sauvegarder le plus de végétation riveraine possible à l'emplacement de la traversée pour prévenir l'érosion et réduire au minimum la perturbation de l'habitat du poisson. Le déboisement et le défrichage de l'emprise devraient se limiter aux superficies nécessaires pour la construction du pont et l'aménagement des chemins d'accès.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches*, stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel vise les mesures à appliquer au moment de la conception et de la construction d'un petit pont à portée libre, afin d'éviter les impacts négatifs sur l'habitat du poisson. Dans le cadre de cet énoncé, la structure du pont correspond à une petite traverse (deux voies) qui ne perturbe que très peu la végétation riveraine. Vous pouvez procéder à la construction de ce genre d'ouvrage sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ le pont a une largeur d'au plus deux voies et n'empiète pas sur le lit naturel du cours d'eau en raison de l'installation de culées ou d'un enrochement sous la laisse des hautes eaux; et
- ▶ les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat pendant la construction d'un pont à portée libre* décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale (par exemple, la *Loi sur la protection des eaux navigables*) qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec le bureau du MPO par téléphone au (418) 775-0726 ou par courrier électronique à Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca.

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux, en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Cet énoncé opérationnel est applicable au Québec.

Mesures visant à protéger le poisson et son habitat pendant la construction d'un pont à portée libre

1. Éviter de construire le pont dans des méandres, des cours d'eau anastomosés (dont les bras se séparent et se réunissent souvent) ou des cônes alluviaux, ou à tout autre endroit instable où le risque d'érosion et d'affouillement est élevé.
2. Les culées ou piliers requis pour soutenir le pont doivent être entièrement installés sur la terre, au delà de la ligne des hautes eaux, et non près des rives instables ou sujettes à l'érosion.
3. Concevoir le pont de façon à ce que les eaux de pluie soient dirigées vers une fosse de rétention ou un endroit végétalisé pour filtrer les sédiments, réduire la vitesse d'écoulement et prévenir l'entraînement de sédiments ou d'autres substances nocives dans le cours d'eau.
4. Étant donnée l'absence de travaux dans l'eau, aucune restriction ne s'applique quant à la période de construction. Cependant, si une quelconque activité risque de perturber la fraye des poissons ou l'incubation des œufs (p. ex., la traversée du cours d'eau par de la machinerie), il importe de respecter les dates établies par la province pour protéger les poissons (période permise : 27 juin au 1er septembre, à moins qu'il ne soit établi que les dates choisies ne nuisent pas au cycle vital des espèces présentes).
5. Le transport de la machinerie nécessaire pour l'exécution de travaux de part et d'autre du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (aller-retour). Si le lit et les berges du cours d'eau sont sensibles à l'érosion à l'endroit prévu pour la traversée (c.-à-d. composés surtout de matériaux organiques et de particules meubles) de sorte que l'érosion du lit et de la berge risque d'être accentué de façon significative lors de la traversée, il faudra ériger une structure temporaire de traversée ou mettre en place d'autres mesures de protection contre l'érosion à ces endroits. Il faudra également respecter les périodes établies pour protéger les poissons, tel que stipulé au point 4.
6. Avant de commencer les travaux, mettre en place des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion afin d'éviter l'entraînement de sédiments dans le plan d'eau. Inspecter ces ouvrages régulièrement et apporter immédiatement tout correctif nécessaire.
7. Ne pas circuler avec la machinerie en deçà de la ligne des hautes eaux afin d'éviter de perturber le lit du plan d'eau.
 - 7.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
 - 7.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
 - 7.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversement.
 - 7.4. Remettre dans leur état initial les berges perturbées par les travaux.
8. Bien que l'objectif principal de cet énoncé opérationnel n'est pas d'encadrer les activités d'enlèvement de la végétation riveraine, il est parfois nécessaire d'enlever certaines plantes dans l'emprise de



la route pour répondre aux exigences opérationnelles et/ou sécuritaires de la structure et des approches du pont. Le cas échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible et, si possible, émonder ou écimer la végétation au lieu de la couper.

- 8.1. Le déboisement et le défrichage de l'emprise devraient se limiter aux superficies nécessaires pour la construction du pont et l'aménagement des chemins d'accès.
- 8.2. Réduire la largeur de l'emprise à l'endroit de la traverse du cours d'eau et couper la végétation pour qu'elle tombe hors de l'eau.
9. Mettre en place des mesures afin d'éviter l'introduction de substances novices, telles que le béton humide (c.-à-d. il faut qu'il soit préfabriqué, durci et séché avant son utilisation près du cours d'eau), le mortier, la peinture, les produits de protection du béton et les sédiments dans le cours d'eau.
10. Stabiliser tout déchet retiré du chantier de façon à empêcher qu'il ne soit entraîné vers le plan d'eau. Cela peut comprendre de couvrir les matériaux empilés avec une natte ou une bâche biodégradable ou de les végétaliser à l'aide de plantes herbacées ou arbustives, indigènes de préférence.
11. Revégétaliser les zones perturbées à l'aide de plantes herbacées ou arbustives, indigènes de préférence et couvrir les zones végétalisées de paillis pour prévenir l'érosion et favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps avant la fin de la saison de croissance de la végétation, les semences ne pourront pas germer et le site devra alors être stabilisé (p. ex. couvrir les endroits exposés de géotextile pour garder le sol en place) et remis en végétation le printemps suivant.

Also available in English.



RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :
 N° DE TÉL. (RÉSIDENT) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :
 N° DE TÉL. (RÉSIDENT) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique | <input type="checkbox"/> Étangs isolés |
| <input type="checkbox"/> Ancrages | <input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor | <input type="checkbox"/> Forage dirigé |
| <input type="checkbox"/> Câbles sous-marins | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Entretien des plages | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais | <input type="checkbox"/> Entretien des pontceaux | <input type="checkbox"/> Ponts de glace |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts | <input type="checkbox"/> Récupération des billots |

Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus) | <input type="checkbox"/> Estuaire |
| <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) | |

Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, _____
 atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

Remarque : Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à www.infosource.gc.ca ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

